

ARRETE N°A2023_066

Délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Emmanuel AUBER, Directeur Général des Services

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-32, L. 2213-6, L. 2215-4, L. 2215-5, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment les articles 31 et suivants,

VU le code de procédure civile ainsi que le code de procédure pénale,

VU le livre IV du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 423-1, L. 410-1 et R. 422-1,

VU le code de la voirie routière en son article L. 113-2,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'arrêté n°A2022_066 en date du 11 février 2022 portant délibération de fonction d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Emmanuel AUBER, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de fonction d'officier d'état civil

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints et sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Emmanuel AUBER, Directeur Général des Services de la ville de Bondy, est délégué pour remplir les missions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Il peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Il est par ailleurs donné délégation de signature en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Directeur Général des Services, Monsieur Emmanuel AUBER pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 3 – Il est également donné délégation de signature, dans les mêmes conditions, au Directeur Général des Services, Monsieur Emmanuel AUBER, à l'effet de signer tout acte à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les notes et courriers à caractère administratif,
- les bons de commande et propositions de paiement en exécution d'une décision municipale et comportant un financement dans la limite de 10.000 euros HT,
- les bordereaux de mandats et titres,
- les certificats administratifs dans le domaine des finances et des ressources humaines,
- les certificats d'urbanisme,
- tout courrier établi durant l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'urbanisme et des permis de construire avant décision,
- les permissions de voirie,
- les pièces administratives et techniques des dossiers de travaux ou de prestations de service de la compétence des services techniques,
- tous les documents techniques à l'appui des décisions du Maire et des délibérations du conseil municipal,
- les courriers relatifs au service communal d'hygiène et santé notamment ceux relatifs à l'insalubrité des logements,
- les courriers relatifs à la police de l'environnement notamment en lien avec les problématiques de sécurité publique (élagage) et de salubrité (déchets sauvages).

ARTICLE 4 – Il est donnée délégation de signature au Directeur Général des Services, Monsieur Emmanuel AUBER, à l'effet de signer tout acte relatif aux ressources humaines à l'exception des recrutements (contrats, stagiairisations, titularisations) et notamment les actes suivants :

- les accords et refus de stage hors statut,
- les congés parentaux, congés maladie et accidents de service,
- l'attribution, retrait et suspension d'un régime indemnitaire ou avantage en nature,
- les arrêtés d'exécution des avancements de grade, d'échelon, de promotion interne,
- les arrêtés de placement en disponibilité, de renouvellement de la disponibilité, et de réintégration,
- les arrêtés de mise à la retraite et mise à la retraite d'office,
- les convocations, comptes rendus, notification et application de mesures disciplinaires,
- les pièces justificatives en lien avec le mandatement de la paie (états liquidatifs, ordres de mission et frais de déplacement).

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel AUBER, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature dans les limites fixées par les articles 3 et 4 du présent arrêté, dans l'ordre suivant :

- Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques,

- Madame Cendrine AVISSEAU, Directrice Générale Adjointe aux Politiques Educatives et à la Culture,
- Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général Adjoint Ressources,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités.

ARTICLE 6 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Emmanuel AUBER
Directeur Général des Services »*

ARTICLE 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2022_066 en date du 11 février 2022 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 – Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Emmanuel AUBER et copie en sera adressée à :

- Madame Emilie BARTOLO,
- Madame Cendrine AVISSEAU,
- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **21 FEV. 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussigné Emmanuel AUBER
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le